



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 22 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

Rapport du Secrétaire général**

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 5 de la résolution 53/14 de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1998, intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ».

2. Par sa résolution 35/2 du 13 octobre 1980, l'Assemblée générale a invité le Comité consultatif juridique à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur. Le Comité consultatif a ensuite établi des missions permanentes d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Vienne.

3. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif, l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/38 du 18 novembre 1981, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de tenir des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée. L'Assemblée a examiné la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique chaque année

jusqu'à sa quarante et unième session, puis tous les deux ans. La question a donc été examinée précédemment à la cinquante-troisième session.

4. À cette session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/14, a noté en les appréciant les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuivait en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice. Elle a aussi noté avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif. L'Assemblée a noté également avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique ».

* A/55/150.

** Éléments reçus par le Secrétariat le 21 juillet 2000.

A. Cadre de coopération

5. Conformément au cadre de coopération adopté d'un commun accord par les deux organisations, des consultations ont eu lieu régulièrement sur des questions d'intérêt commun, notamment sur la représentation aux réunions et aux sessions et sur l'échange de documents et d'informations, ainsi que sur l'identification de domaines où le rôle d'appui du Comité pourrait être particulièrement efficace. Durant la période examinée, qui comprend la cinquante-troisième et la cinquante-quatrième sessions de l'Assemblée générale, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a également tenu une réunion avec le Secrétaire général du Comité consultatif. À l'occasion des trente-huitième et trente-neuvième sessions du Comité consultatif (en 1999 à Accra et en 2000 au Caire), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressé des messages aux participants, soulignant les sujets de préoccupation communs aux deux organisations.

6. Le Comité consultatif continue d'orienter ses activités de manière à donner la priorité aux questions qui présentent un intérêt pour l'Organisation des Nations Unies et à prendre des mesures qui renforcent le rôle de l'Organisation. Outre le droit international, la coopération s'étend aujourd'hui à des questions économiques, environnementales et humanitaires et au règlement pacifique des différends.

B. Représentation aux réunions et conférences

7. Durant la période examinée, le Comité consultatif a été représenté à la cinquante-troisième et à la cinquante-quatrième sessions de l'Assemblée générale.

8. Le Comité consultatif a été représenté également à d'autres réunions dont le sommet « Partenaires pour le développement », organisé par la CNUCED en 1998; les cinquantième et cinquante et unième sessions de la Commission du droit international, en 1998 et 1999 respectivement; la trente-deuxième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), en 1999; la deuxième session de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, en 1999; la réunion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, tenue à La Haye et à Saint-Petersbourg en 1999; l'atelier régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement

(PNUE) pour les décideurs chargés de la conception institutionnelle des mécanismes de mise en oeuvre concertée du Protocole de Kyoto, en octobre 1999; un séminaire sur les droits de l'homme dans le système des Nations Unies, organisé par le Comité consultatif à New Delhi, en 1999; la Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle organisée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), en 1999; et la session de 1999 du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée.

9. Des représentants de divers organismes des Nations Unies ont participé aux trente-huitième et trente-neuvième sessions du Comité consultatif. Figuraient parmi eux des représentants de la Commission du droit international (CDI), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du PNUE. M. Manuel Ramamontaldo, Directeur adjoint de la Division de la codification au Bureau des affaires juridiques, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York, a assisté à la session du Caire du Comité consultatif, en 2000.

C. Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et Décennie des Nations Unies pour le droit international

10. En 1985, le Comité consultatif a fait une étude sur le « Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale » (voir A/40/726 et Corr.1, annexe), présentant une évaluation d'ensemble du fonctionnement de l'Organisation. Il a formulé ensuite une série de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'Assemblée générale (A/41/437, annexe). Depuis lors, le Comité consultatif suit régulièrement l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet.

11. Conformément à la résolution 44/23 de l'Assemblée générale en date du 17 novembre 1989, par laquelle l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Comité a établi un document qui met en évidence un certain nombre de questions pertinentes et

d'activités à entreprendre durant la Décennie. À sa vingt-neuvième session, tenue en mars 1990 à Beijing, le Comité a appelé instamment à une collaboration plus étroite avec l'ONU dans ce domaine. Un rapport sur le rôle que le Comité peut jouer dans l'accomplissement des objectifs de la Décennie a été ensuite soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (voir A/45/430, annexe).

12. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a été invité à entreprendre des activités en application du programme de la troisième période de la Décennie, et à fournir des informations à ce sujet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour communication à l'Assemblée générale.

13. Pendant la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, qui a eu lieu à Rome du 15 au 17 juin 1998, le Secrétaire général adjoint du Comité consultatif, M. Wafik Zaher Kamil, a convoqué, afin d'établir les vues du Comité à ce sujet, deux réunions du Comité auxquelles ont participé des représentants d'États membres et d'États non membres saisis d'un résumé du projet de statut de la Cour qui avait été préparé par le secrétariat.

14. Dans le cadre de son engagement en faveur de la création d'une cour pénale internationale, M. Kamil, représentant le Comité consultatif, a pris part à la deuxième session de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, qui a eu lieu à New York du 26 juillet au 13 août 1999.

15. Une session de deux jours consacrée à l'examen de trois rapports préliminaires sur les thèmes de la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix a eu lieu à New Delhi les 11 et 12 février 1999. Le Comité consultatif a été l'une des six organisations régionales choisies par les organisateurs de la célébration du centenaire pour examiner les rapports préliminaires consacrés aux trois thèmes suivants : règlement pacifique des différends : perspectives pour le XXI^e siècle; le droit international humanitaire et les lois de la guerre; et le développement du droit international du désarmement et de la maîtrise des armements depuis la première Conférence de la paix de La Haye tenue en 1899. Assistaient à la session des représentants et des experts de plusieurs États membres ou non membres le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation

des Nations Unies, M. Hans Corell; le Secrétaire exécutif du Comité organisateur de la Conférence du centenaire; des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Ligue des États arabes; ainsi que des fonctionnaires du secrétariat du Comité consultatif.

16. Conformément au mandat adopté à la trente-huitième session du Comité consultatif demandant au secrétariat de participer au centenaire de la première Conférence internationale de la paix, le Secrétaire général actuel du Comité consultatif, M. Mohammed Reza Dabiri, a assisté aux Conférences de La Haye et de Saint-Petersbourg.

D. Mesures de soutien aux travaux de la Sixième Commission

17. Conformément à sa mission d'aider ses États membres, et pour faciliter leur participation active aux travaux de l'Assemblée générale, le Comité consultatif rédige régulièrement des notes et des observations sur certains points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment au sujet des travaux de la CDI.

18. Durant la période examinée, des consultations ont été organisées, au cours des sessions de l'Assemblée générale, entre les représentants des États membres du Comité consultatif et ceux d'autres États intéressés pour permettre un échange de vues sur des sujets d'intérêt commun. Lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a organisé une réunion des conseillers juridiques à laquelle ont assisté la plupart des conseillers juridiques participant aux travaux de la session. Outre les représentants des États membres du Comité consultatif, les personnes qui sont intervenues à cette réunion étaient notamment le Président, le Vice-Président et le Greffier de la Cour internationale de Justice, le Président de la Sixième Commission, le Président de la CDI, le Président de la Commission plénière de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, le Président de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, le Président du Groupe de travail de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

19. Durant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a continué de suivre attentivement les travaux de la CDI en attachant une grande importance aux points inscrits à son ordre du jour qui intéressent particulièrement ses membres. Compte tenu du document officieux de la CDI sur une étude de faisabilité du droit de l'environnement dans le cadre de son programme à long terme, une réunion spéciale portant sur les techniques efficaces d'application et de mise en oeuvre du droit international de l'environnement et du règlement des différends dans ce domaine a été organisée dans le cadre de la session tenue par le Comité consultatif à Accra en 1999. Le PNUE y était représenté par le Directeur par intérim de la Division de l'élaboration des politiques et du droit de l'environnement, M. Donald Kaniaru. Ce sujet a soulevé beaucoup d'intérêt parmi les États membres du Comité.

20. Compte tenu des travaux de la Sixième Commission durant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le sujet intitulé « Les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-neuvième session du Comité consultatif qui a eu lieu au Caire. Lors de cette session, le Président du groupe de travail de la Sixième Commission sur ce sujet, M. Gerhard Hafner, a présenté une communication très détaillée. Le Comité s'est félicité des travaux du groupe de travail de la Sixième Commission à ce sujet et a invité les membres du Comité à prendre une part active aux travaux du groupe de travail.

21. Toujours à la trente-neuvième session, le secrétariat du Comité consultatif a été prié d'examiner la possibilité d'établir une compilation des lois, des décisions judiciaires et des pratiques nationales des États membres en matière d'immunités juridictionnelles et d'examiner la possibilité d'organiser un atelier de travail à ce sujet auquel participeraient des conseillers juridiques et des juristes des États membres du Comité ainsi que d'autres pays intéressés.

E. Mesures pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

22. Le Comité consultatif continue de suivre attentivement les travaux et le fonctionnement du Tribunal

international du droit de la mer et de l'Autorité internationale des fonds marins et de leurs organes. À sa trente-huitième session, le Comité a prié instamment ses États membres qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a souligné la nécessité d'adopter une politique et une stratégie communes pour la période intérimaire, en attendant que l'exploitation commerciale des minéraux du fond des mers devienne possible. À ce sujet, les États membres du Comité ont été invités à adopter une « attitude ouverte », particulièrement à l'égard de la « fonction initiale » de l'Autorité internationale des fonds marins, afin que celle-ci joue un rôle utile pour la communauté internationale en général et pour les pays en développement en particulier.

23. Les États membres ont aussi été invités à examiner la possibilité de faire des déclarations écrites en ce qui concerne le choix des moyens pour le règlement des différends indiqués à l'article 287 de la Convention. Chose plus importante encore, le Comité consultatif a demandé au secrétariat d'examiner la possibilité de fournir une assistance technique aux États membres devant l'Autorité internationale des fonds marins et de suivre les progrès des travaux de l'Autorité dans l'élaboration du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone internationale des fonds marins.

24. Étant donné le nombre croissant d'affaires de délimitation maritime soumises à la Cour internationale de Justice et au Tribunal international du droit de la mer, l'étude du droit de la mer demeure un sujet particulièrement important pour les États membres du Comité consultatif.

F. Coopération économique internationale pour le développement

25. Durant la période considérée, le Comité consultatif a continué de suivre le cours des travaux de la CNUDCI, compte tenu du cadre de travail déjà établi. Le secrétariat du Comité a préparé des notes et des observations sur les travaux de la CNUDCI lors de la trentième et de la trente et unième sessions de la Commission. À sa trente-huitième session, le Comité, tout en exprimant sa satisfaction des progrès importants accomplis par le Groupe de travail sur la cession de créances à des fins de financement, a exprimé l'espoir que la CNUDCI puisse adopter le projet de convention sur le sujet d'ici à 2000. Le Comité a aussi invité ses

États membres à examiner la possibilité d'adopter ou de ratifier les autres documents préparés par la CNUDCI ou d'y adhérer.

26. Le secrétariat du Comité consultatif a rédigé des rapports intérimaires sur les activités législatives de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales participant au développement du droit commercial international, qui seront examinés à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions.

27. Dans le cadre d'un mécanisme de règlement des différends en matière économique et commerciale mis au point par le Comité consultatif, des centres régionaux d'arbitrage ont été établis au Caire, à Kuala Lumpur, à Téhéran et à Lagos pour aider au traitement des affaires d'arbitrage nationales et internationales par l'application des règles d'arbitrage de la CNUDCI.

28. Durant la période considérée, le Comité consultatif a organisé à New Delhi, les 17 et 18 novembre 1998, un séminaire de deux jours portant sur certains aspects de l'application du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et sur d'autres questions connexes. Outre des représentants d'États membres et d'États observateurs, assistaient à la réunion des hauts fonctionnaires du Gouvernement indien et des experts en la matière ainsi que des représentants de la Commission européenne, de la CNUCED et de l'OMC, de même que le Directeur du Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur. Le Comité consultatif continue de participer activement au suivi des travaux et des activités de l'OMC, qui ont beaucoup d'importance pour la région.

29. À l'occasion du quarantième anniversaire de la fondation de l'OMPI, le Comité consultatif, en collaboration avec l'OMPI, a organisé à New Delhi, les 15 et 16 novembre 1999, un séminaire portant sur les questions concernant l'exercice des droits de propriété intellectuelle. Outre des États membres et des observateurs, ont assisté à cette réunion un certain nombre d'experts, d'avocats et de représentants d'autres organisations. Un document du Comité consultatif intitulé « Report of the Seminar relating to Certain Aspects of the Functioning of the WTO's Dispute Settlement Mechanisms and Other Allied Matters » a été publié lors de la réunion.

30. À l'occasion de sa trente-neuvième session, le Comité consultatif a organisé, avec l'aide financière et technique de l'OMPI, une réunion spéciale d'une journée consacrée au commerce électronique, à ses aspects

juridiques et à son impact sur les pays en développement. Un certain nombre d'experts en la matière venant des États membres ainsi que des représentants de l'OMPI, de l'OMC et d'autres organes internationaux ont assisté à la réunion. Les discussions de fond ont porté sur des questions importantes concernant les aspects juridiques et financiers du commerce électronique, les droits de propriété intellectuelle, les obligations contractuelles, les normes réglementaires et le règlement institutionnel des différends par la médiation et l'arbitrage.

G. Question des réfugiés

31. Le Comité consultatif travaille activement à l'examen du droit des réfugiés, en étroite coopération avec le HCR. En décembre 1996, le HCR et le Comité consultatif ont organisé à Manille un séminaire pour marquer le trentième anniversaire des Principes relatifs au traitement des réfugiés adoptés par le Comité à Bangkok en 1966. Ce séminaire a recommandé que le texte des Principes de Bangkok et de ses deux additifs de 1970 et de 1987 soit révisé et mis à jour à la lumière de l'expérience et de l'évolution des 30 dernières années. Ce séminaire a été suivi d'une réunion d'experts qui a eu lieu à Téhéran en mars 1998. Les recommandations de la réunion d'experts ont ensuite été soumises pour examen aux sessions de New Delhi, d'Accra et du Caire.

32. À la session du Caire, le Comité consultatif a adopté une résolution priant le Secrétaire général de convoquer dans les six mois les États membres intéressés à une réunion d'un groupe de travail à composition non limitée afin de procéder à un examen final de la version fusionnée et révisée des Principes de Bangkok. Le Comité a aussi invité les États membres à transmettre au Secrétaire général leurs commentaires sur cette version fusionnée et révisée des Principes en vue de sa présentation pour adoption à la quarantième session du Comité.

33. Par conséquent, des employés du secrétariat du Comité et le représentant du HCR se sont réunis en mai 2000 pour examiner les modalités d'organisation de la réunion du groupe de travail à composition non limitée. Il a été décidé de tenir une réunion de trois jours au cours de la deuxième semaine de novembre 2000, probablement au Caire, avec l'aide technique et financière du HCR.

H. Autres questions dont le Comité consultatif est saisi

1. Environnement et développement

34. Le Comité consultatif continue de s'intéresser à l'analyse des instruments internationaux adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Des études sont en cours sur les aspects juridiques de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification. Au cours de la période considérée, le secrétariat du Comité consultatif a reçu pour instructions de continuer à suivre les progrès dans l'application d'Action 21 de façon générale et de ces trois conventions en particulier.

35. En 1999, le secrétariat du Comité consultatif, en collaboration avec le PNUE, a publié un document intitulé *Asian African Handbook on Environmental Law*, recueil complet des instruments juridiques mondiaux et régionaux sur l'environnement présentant un intérêt pour les États d'Asie et d'Afrique.

2. Protection juridique des travailleurs migrants

36. La question de la « Protection juridique des travailleurs migrants » figure au programme de travail du Comité consultatif depuis 1996. Le Secrétaire général a été prié d'organiser un groupe de travail à composition non limitée pour examiner en profondeur les questions concernant les travailleurs migrants.

3. Application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre les tiers

37. La question intitulée « L'application extraterritoriale des législations nationales : sanctions imposées contre les tiers » reste à l'ordre du jour du Comité consultatif. Pendant la période considérée, le secrétariat a été prié de continuer d'examiner les questions juridiques pertinentes et d'examiner aussi la question des décrets imposant des sanctions contre certains États. En outre, les États membres ont été invités à fournir des documents et des renseignements pertinents au secrétariat, qui continue d'étudier les aspects juridiques de cette question.

4. Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949

38. La question intitulée « Expulsion de Palestiniens et autres pratiques israéliennes, dont l'immigration massive et l'installation de Juifs dans les territoires occupés en violation du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949 », dans sa version actuelle, après les modifications adoptées lors de la trente-septième et de la trente-neuvième sessions, est à l'ordre du jour du Comité consultatif depuis 1989. Le document présenté par le secrétariat à la session du Caire demandait l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité portant sur cette question ainsi que des autres accords signés entre les diverses parties afin de garantir l'instauration d'une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient.